

Plan Local d'Urbanisme

Commune du POËT

Hautes-Alpes

Déclaration de projet pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol et mise en compatibilité du PLU

10. Rapport de présentation

20. PADD

30. Orientations d'Aménagement et de Programmation

40. Règlement et documents graphiques

50. Annexes

51. Annexes sanitaires

52. Emplacements réservés

53. Servitudes

54. Risques

55. Exploitations agricoles

56. Droit de Préemption Urbain

57. Autres éléments d'information

PLU initial

Approuvé le : 15 Février 2010

Modification simplifiée n°1 (MS1) du : 22 Mars 2014

Révision allégée n°1 (RA1) du : 11 Septembre 2015

Modification simplifiée n°2 (MS2) du : 19 Mai 2017

Déclaration de Projet et

Mise en compatibilité du PLU n°1

Approuvée par délibération du conseil municipal du :

Jean-Marie TROCCHI, Maire



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Sommaire

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	1
Les grandes orientations et objectifs opérationnels	1
LES ORIENTATIONS GENERALES	2
1. Les politiques	2
2. Les orientations thématiques	4
3. Les objectifs chiffrés	7

Les objectifs d'aménagement et de développement durables

1

La proximité des villes de Laragne et de Sisteron a généré une pression foncière importante. Cette pression foncière est d'autant plus importante que les lois (SRU, UH, mais aussi loi Montagne, Grenelle II, ALUR, MAP, Loi AAAF,...) proscrivent l'étalement urbain et limitent l'ouverture des espaces agricoles et naturels à l'urbanisation pour des raisons économiques, sociales et environnementales. Ainsi, l'offre en terrain à bâtir est plus faible que la demande. Cette dernière émane souvent de personnes qui souhaitent s'installer hors des zones urbaines, sur des sites de qualité et bien desservis.

Les grandes orientations et objectifs opérationnels

Chacun des grands objectifs se traduit en objectifs secondaires ou opérationnels.

1. Préserver le cadre de vie tout en accueillant de nouvelles populations

Conforter la position centrale du bourg en tant que lieu de vie et d'animation

Accueillir de nouvelles populations dans le bourg et les hameaux tout en intégrant les constructions nouvelles au bâti existant

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et architectural

2. Valoriser les activités économiques et le développement de la commune

Préserver les espaces agricoles

Pérenniser les commerces et les services du centre bourg

Valoriser le potentiel économique local en accueillant de nouvelles activités

Les orientations générales

2

1. Les politiques

- Renforcer la position centrale de bourg (lieu de vie, commerces, services, population)
- Permettre l'implantation de nouvelles constructions et activités
- Préparer l'urbanisation de demain

- Réorganiser et mettre en valeur les équipements existants
- Rentabiliser les réseaux existants
- Améliorer l'accessibilité des commerces et services (parkings,...)
- Organiser les équipements de loisirs

- Densifier le village et l'urbanisation existante
- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation
- Maîtriser l'étalement urbain en densifiant l'existant
- Elaborer des orientations d'aménagement afin de maîtriser l'urbanisation
- Garder la physionomie du bourg, village niché dans un écrin de verdure

- Conserver les espaces naturels qui enveloppent le bourg
- Mettre en valeur les co-visibilités

- Empêcher la construction sur certains secteurs agricoles
- Maintenir l'activité agricole
- Reconquérir certains secteurs de friches
- Réintroduire l'activité pastorale

- S'appuyer sur les protections existantes

- S'appuyer sur les protections existantes (NATURA 2000)
- Identifier et protéger le petit patrimoine
- Identifier et protéger les jardins
- Protéger certains secteurs pour des raisons de co-visibilité ou de biodiversité

- Préserver la silhouette ancienne du village
- Maintenir les espaces agricoles



**Politiques
d'aménagement**

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- L 123-1-5-III 2° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)
- Politiques foncières

**Politiques
d'équipement**

- Zonage
- Règlement
- Emplacements réservés
- Servitude

**Politiques
d'urbanisme**

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Politiques foncières

**Politiques de
protection des
espaces naturels**

- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- L 123-1-5-III 2° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)
- Natura 2000, ZNIEFF, Zones humides, Espaces Naturels Sensibles

**Politiques de
protection des
espaces agricoles**

- Zonage
- Règlement
- Sous-zonage agricole
- Zone Agricole Protégée (ZAP)

**Politiques de
protection des
espaces forestiers**

- Gestion de l'ONF (domanial / communal)
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- L 123-1-5-III 2° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)

**Politiques de
préservation et
remise en bon état
des continuités
écologiques**

- L 123-1-5-III 2° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)
- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)

**Politiques de
paysages**

- L 123-1-5-III 2° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)
- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)

↓

2. Les orientations thématiques

• Mettre en place la mixité sociale

• Dépend des politiques départementales de transport

• Politique supracommunale

• Néant

• Permettre le maintien des activités en place
• Permettre l'implantation du Parc d'activités des Grandes Blâches
• Permettre l'implantation d'activités basées sur les énergies renouvelables par l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au lieu-dit Grande & Petite Ste Anne

• Organiser les équipements de loisirs

• Ne pas dépasser une surface moyenne de 900 à 1000 m² par logement
• Densifier l'urbanisation existante
• Maitriser l'étalement urbain en densifiant l'existant



L'habitat

- Zonage
- Règlement
- Servitude pour mixité sociale (L 123-1-5 II-4°) du CU
- Opération communale
- politique foncière

Les transports et déplacements

- Echelle départementale
- Echelle intercommunale

Le développement des communications numériques

- Echelle supracommunale

L'équipement commercial

- Echelle du bassin économique du Gapençais et Sisteronais

Le développement économique

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

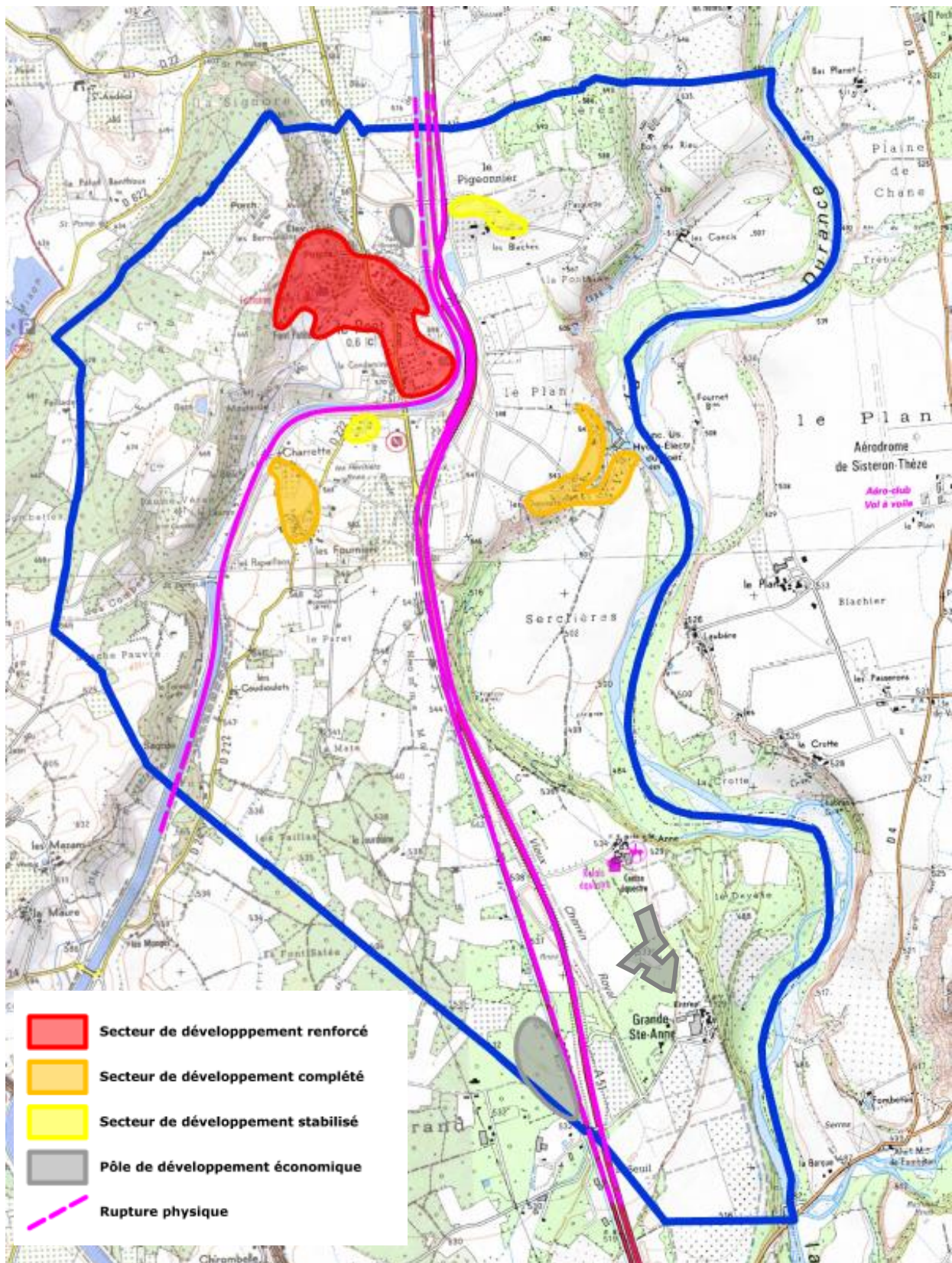
Le développement des loisirs

- Politiques communales
- Politiques intercommunales

La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

- Zonage
- Règlement
- Opération d'aménagement d'ensemble
- Majoration possible des taxes sur le foncier non bâti

Projet de développement de la commune de Le Poët



3. Les objectifs chiffrés

Objectif démographique à l'horizon 2020/2025 : 1.000 personnes

Rappel : 1999 : 690 hab, 2006 : 751 hab, 2011 : 720 hab

Population permanente
supplémentaire attendue

+ 280 personnes

LOGEMENTS

Nombre de résidences principales supplémentaires nécessaires	+ 140 RP
Nombre de résidences secondaires supplémentaires vraisemblables	+ 0 RS

Total de logements supplémentaires	+ 140 logements
---	------------------------



Dont dans le bâti existant	+/- 0 logements
Dont sur des terrains non construits ou à densifier	+ 140 logements

Soit une superficie de terrains constructibles de (environ 900 à 1.000 m ² par logement)	Entre 12,6 à 14 ha
---	---------------------------

ACTIVITES

Objectif à satisfaire (superficies, typologie)	Les Grandes Blaches
--	----------------------------

INCIDENCES SUR LES RESEAUX

Population	Actuelle	Augmentation	Attendue
En résidences principales	720	+ 280	1.000
En résidences secondaires	244	+ 0	244
Lits touristiques	40	+ 0	40
TOTAL	1.004	+ 280	1.284

En pointe attendue	1.284 personnes
---------------------------	------------------------

Eau potable	Ressources actuelle : 492 m³/j ⇒ 2.460 personnes
--------------------	--

Assainissement	2 stations d'épuration 1 pour le Village de 1.000 EH 1 pour les Donnets de 250 EH
-----------------------	--

Electricité	Pas de problème
--------------------	------------------------